

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNI EN URGENCE

LE VENDREDI 10 JUIN 2016 A 19H15

L'an deux mille seize et le 10 juin à 19 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente à FONTCOUVERTE, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Valérie DUMONTET a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (58)

ALBAS	Fabienne AMIGOU
ALBIERES	Jacques VILLEFRANQUE
ARGENS MINERVOIS	René LAZES
BOUÏSSE	Francis BARON
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Régine CABROL - Frédéric HERNANDEZ
CASCADEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge GRAUBY
COUSTOUGE	Gabriel SEGUY
CRUSCADES	Angel FABRIS
DAVEJEAN	Guy JOUIN
DERNACUEILLETTE	Claude CROS
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ
FONTCOUVERTE	Robert FORTE
HOMPS	ALRANG Anne – Béatrice BORT
JONQUIERES	Richard AMIGUES
LANET	Jean-Marie GALINIE
LEZIGNAN CORBIÈRES	Michel MAÏQUE – Jules ESCARE - Marie-Régine VAISSIERE René FREMY - Thierry DENARD - Christel DA CONCEICAO Marc TERPIN - Gérard LATORRE – Valérie DUMONTET Bernard SERGENT - Marie-Claude MARTINEZ Jean-Pierre PIGASSOU - Nicole BOUSQUET
LUC SUR ORBIEU	Gilles MESSEGUER – Catherine LAFFONT
MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
MOUTHOMET	Jean-Marie SAUNIERE
MOUX	René MAZET - Dominique FARAIL
ORNAISONS	Gilles CASTY - Nicole AUTHIER
PALAIRAC	Michel RZEPECKI
PARAZA	Emile DELPY – Georges VERGNES

QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Michel BISCANS
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH - Myriam MIQUEL
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Jacqueline DUCHEZ
THEZAN DES CORBIERES	Patrick DAPOT
TOURNISSAN	Arnaud REY
TOUROUZELLE	Christian CASSAIGNE
VIGNEVIEILLE	Roger RACAGEL
VILLEROUGE TERMENES	Philippe BRULÉ

Etaient absents les représentants des Communes de : (32)

AURIAC (1 conseiller) – BOUTENAC (Sylvie RAYNAUD) – CAMPLONG D’AUDE (1 conseiller) – CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL) – CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) – ESCALES (1 conseiller) - FABREZAN (Fabrice VAREILLES) – FERRALS LES CORBIERES (Isabelle BERTRAND) – LAGRASSE (1 conseiller) - LAIRIERE (1 conseiller) – LAROQUE DE FA (1 conseiller) – LEZIGNAN CORBIERES (Brigitte BRIOLE – Sébastien DELEIGNE – Christiane TIBIE – Rémi PENAVALIRE – Jean TARBOURIECH – Marie-José TOURNIER – Béatrice ARNAUD – Maximilien FAIVRE – Isabelle SOLER – Isaac DE CARVALHO – Didier GRANAT – Marie-Hélène BONNEVIE) – MASSAC (1 conseiller) - MONTBRUN DES CORBIERES (1 conseiller) – MONTJOI (1 conseiller) - ROUBIA (1 conseiller) - SAINT LAURENT DE LA Crisse (Xavier DE VOLONTAT – Paulette AGUILLANA) – SAINT MARTIN DES PUIITS (1 conseiller) – SALZA (1 conseiller) – TERMES (1 conseiller)

Procurations : (12)

Sylvie RAINAUD, Boutenac, à Alain MAILHAC
 Serge LEPINE, Camplong, à Michel BISCANS
 Jean-Claude MORASSUTTI, Cruscades, à Angel FABRIS
 Isabelle BERTRAND, Ferrals les Corbières, à Gérard BARTHEZ
 René ORTEGA, Lagrasse, à Roland QUINCEY
 Claudine ASTRUC, Laroque de Fa, à Jacques VILLEFRANQUE
 Brigitte BRIOLE, Lézignan Corbières, à Marie-Régine VAISSIERE
 Jean TARBOURIECH, Lézignan Corbières, à Jules ESCARE
 Christiane TIBIE, Lézignan Corbières, à Michel MAIQUE
 Marie-José TOURNIER, Lézignan Corbières, à Marie-Claude MARTINEZ
 Gérard BOUSSIEUX, Roubia, à Emile DELPY
 Paulette AGUILANA, Saint Laurent de la Cabrerisse, à Jacqueline DUCHEZ

1 - APPROBATION DU CARACTERE D’URGENCE DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LE VENDREDI 10 JUIN 2016 A 19H15 (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.5211-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les dispositions de son article 35 ;

VU l’arrêté préfectoral du 16 juin 2015 portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par abrogation de l’arrêté préfectoral n°2013294-0017 du 29 octobre 2013 et modification de l’arrêté préfectoral 2014031-0016 du 4 février 2014 ;

VU le Schéma Départemental de coopération intercommunale de l’Aude arrêté par le Préfet de l’Aude le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-101 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, notifié le 6 juin 2016 par la sous-préfecture de Narbonne ;

Considérant l'obligation faite à la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois d'émettre un avis sur l'intégration des communes de ROQUECOURBE et SAINT COUAT D'AUDE dans les délais fixés par la loi 2015-991, soit 75 jours à compter de la notification de l'arrêté préfectoral ;

Considérant ce délai très contraint ainsi que la nécessité d'acter au plus tôt la position de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du Président

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

RECONNAIT le caractère d'urgence lié au délai laissé à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois pour émettre un avis sur l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-101, notifié le 6 juin 2016.

APPROUVE la convocation en urgence du Conseil Communautaire le vendredi 10 juin à 19h15.

2 – AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL MCDT-INTERCO-2016-101 PORTANT PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les dispositions de son article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013098-009 portant création de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois par fusion extension au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014031-0016, du 4 février 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 portant détermination de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois par abrogation de l'arrêté préfectoral n°2013294-0017 du 29 octobre 2013 et modification de l'arrêté préfectoral 2014031-0016 du 4 février 2014 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 94-2259 du 12 décembre 1994, n°94-2437 du 23 décembre 1994 et n°97-0711 du 10 avril 1997, modifiés, relatif à la création de la de la Communauté de Communes Piémont d'Alaric ;

VU le Schéma Départemental de coopération intercommunale de l'Aude arrêté par le Préfet de l'Aude le 30 mars 2016 ;

VU la délibération n°141/15 du 14/12/2015 portant avis favorable sur le projet de nouveau schéma de coopération intercommunale, validé le 7 octobre 2015 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, notamment en qu'il proposait le rattachement des communes de ROQUECOURBE et SAINT COUAT D'AUDE à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-101 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, notifié le 6 juin 2016 par la sous-préfecture de Narbonne ;

Considérant les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-101 proposant l'intégration des communes de ROQUECOURBE et SAINT COUAT D'AUDE à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'obligation faite à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois d'émettre un avis, dans les 75 jours suivant la notification de l'arrêté préfectoral, sur cette intégration ;

Considérant l'intérêt représenté par cette extension de périmètre, notamment au regard des logiques de territoires et des liens effectifs entre les communes de ROQUECOURBE et SAINT COUAT D'AUDE avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2016-101, notifié le 6 juin 2016, en ce qu'il propose l'intégration des communes de ROQUECOURBE et SAINT COUAT D'AUDE à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.